

ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURES A UN AGENT
Madame Carole Loubeau
A-26-83

Le Maire de la commune de VIRIAT,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi du 18 mars 1918 consolidée au 22 septembre 2000 règlementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels ;

Vu le décret du 25 septembre 1870 relatif au sceau de l'Etat et aux sceaux, timbres et cachets des cours, tribunaux, justices de paix et notaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Carole Loubeau, Technicien principal 2ème classe, est Directrice des services techniques, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour certaines dépenses ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Monsieur Bernard PERRET, Maire de la commune de Viriat, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Carole Loubeau, Technicien principal 2ème classe, pour :

- *la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales relevant de son secteur d'activités jusqu'à 1.000 € HT*

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

La signature par Madame Carole Loubeau des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

A ce titre, il sera confié, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à Madame Carole Loubeau, un tampon Marianne afin d'authentifier l'engagement de la dépense au nom de la Commune de Viriat.

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viriat et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VIRIAT, le 16 avril 2026

Le Maire,
Bernard PERRET



Notifié le : 18/05/26

Carole Loubeau

